



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-248T
en date du 08 Juin 2026

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
ENTREPRISE BROUQUIER

FP/EC/D/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de l'éclairage sur la commune (13650-MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise BROUQUIER représentée par Monsieur DA SILVA Johan, Chef de chantier, (Rue du Professeur Christian CHABROL – Lot N°36 La Burlière – 13530 TRETZ), est autorisée à effectuer des travaux d'entretien de l'éclairage sur la commune à partir du **Lundi 08 Juin 2026 jusqu'au Jeudi 31 Décembre 2026 inclus.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-L'entreprise BROUQUIER sera autorisée à circuler et à stationner devant les travaux.

-L'entreprise BROUQUIER devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise BROUQUIER, représentée par Monsieur DA SILVA Johan, Chef de chantier.

Par délégitation
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaule



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-articles/>) le :

09/06/2026

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaule